

**Casino Municipal - Clôture des comptes au 31 juillet 1999 de la Société  
Touristique et Thermale de la Mouillère - Continuité du compte 471  
dans le cadre du nouveau contrat**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la loi du 29 janvier 1993 engagée par la Ville pour la délégation de l'exploitation des jeux du Casino Municipal, le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 mars 1999 a accepté l'offre de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) et autorisé M. le Maire à signer les nouveaux documents contractuels.

Par arrêté du 22 juillet 1999, M. le Ministre de l'Intérieur a accordé à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, concessionnaire du Casino de Besançon une nouvelle autorisation d'exploiter les jeux, valable jusqu'au 31 décembre 2003.

Conformément à l'article 2 du nouveau cahier des charges d'exploitation signé le 11 mars 1999 par les deux parties, le contrat prend effet à compter de l'obtention par le délégataire de l'autorisation d'exploiter les jeux.

L'arrêté ministériel ayant été notifié le 29 juillet 1999 à la Ville de Besançon et le 4 août à la STTM, les parties conviennent de fixer le point de départ du contrat au 1<sup>er</sup> août 1999.

Le changement de contrat, avec le même délégataire, a amené la Ville à s'interroger sur le solde du compte 471 ouvert dans les écritures de la société exploitante. Les sommes de ce compte sont laissées à la disposition du concessionnaire afin de financer des dépenses d'investissement pour l'entretien, l'embellissement, l'agrandissement ou l'amélioration de l'établissement (loi du 3 avril 1955).

En accord avec M. le Trésorier Payeur Général, il est proposé de privilégier l'hypothèse d'une continuité du compte 471, l'exploitation de la société n'étant pas interrompue.

Au 31 octobre 1998, le solde comptable disponible du compte 471 dans les écritures du Casino était de 558 537 F. Depuis lors, ce solde a été abondé d'une somme de 418 250 F au titre de l'exercice 98/99 de laquelle il faut soustraire une annuité d'emprunt de 276 877,61 F (payée en novembre 1998), correspondant à l'emprunt de 2,5 millions de francs souscrit par la Ville en 1995 pour financer des opérations de réhabilitation des thermes de la Mouillère et amorti sur 15 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention du 1/08/99 et du bilan comptable produit par la STTM arrêté au 31/07/99, de fixer le niveau du compte 471 à 699 909,39 F.

- dans le cadre de la continuité de gestion de ce compte 471, d'affecter cette somme au financement de travaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie- Emploi-Tourisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.*